

Conseil municipal du 2 mars 2020

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2020

Présents : Arnaud Croissant, Frédérique Chambard, Françoise Dubois, Philippe Gricourt, José Pascoa, Zora Qochih, Caroline Saffrey, Jean-Claude Wolff.

Absents : Jérôme Jaillet, Jeannine Megard, Christian Nouvelot, Béatrice Petitjean.

Secrétaire de séance : Françoise Dubois

Un administré présent.

Ouverture de la séance à 20h15

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2020 :

Le compte-rendu du 4 février 2020 est approuvé :

- six voix pour,
- deux abstentions (Zora Qochih, Caroline Saffrey).

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : (DELIBERATION)

Monsieur le Maire propose au vote le compte de gestion 2019 conforme au compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le compte de Gestion est approuvé :

- six voix pour,
- une abstention (Mme Caroline Saffrey).

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF : (DELIBERATION)

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements réalisés en 2019 et quitte la salle.

Ensuite, Madame Françoise Dubois, doyenne de la séance, prend la présidence et propose au vote le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est approuvé :

- six voix pour,
- une abstention (Mme Caroline Saffrey),
- absents excusés (Jérôme Jaillet, Jeannine Megard, Christian Nouvelot, Béatrice Petitjean).

4. BOIS ET FORETS : RATTACHEMENT D'UNE PARCELLE BOISEE AU REGIME FORESTIER (DELIBERATION)

Madame la 2^{ème} adjointe expose au Conseil Municipal :

- La commune de CHILLY le VIGNOBLE est propriétaire d'une parcelle cadastrale boisée susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et ne relevant pas à ce jour du régime forestier.
- Cette parcelle est sur de bons sols forestiers.
- Les limites de cette parcelle sont bornées (parcelle remembrée) et ne prêtent pas à contestation.
- La mise en valeur de la parcelle désignée ci-après permettrait d'accroître le patrimoine forestier géré de manière durable compte tenu des possibilités de sortie des bois par la forêt communale mitoyenne de COURLANS.
- Par conséquent, la commune devrait demander à bénéficier du régime forestier pour cette parcelles référencée ci-dessous représentant une surface totale de **00 ha 65 a 67 ca.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier sur la parcelle ci-dessus désignée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce dossier de demande d'application du régime forestier.

Conseil municipal du 2 mars 2020

5. ELECTIONS MUNICIPAL- ORGANISATION :

Mr Le Maire demande aux adjoints et aux conseillers présents de confirmer leur participation à la tenue des bureaux de vote, tableau ci-après.

PERMANENCE DIMANCHE 15 MARS 2020

	8H A 13H00	13H00 A 18H00
1 ER TOUR	PRÉSIDENT : GRICOURT Philippe ASSESEUR 1 : CHAMBARD Frédérique ASSESEUR 2 : MEGARD Jeanine SECRÉTAIRE : SAFFREY Caroline	PRÉSIDENT : DUBOIS Françoise ASSESEUR 1 : NOUVELOT Christian ASSESEUR 2 : QUOCHIH Zora SECRÉTAIRE : CROISSANT Arnaud

6. URBANISME - DROIT DE PREEMPTION (DELIBERATION) :

- Aux bards – 39570 Chilly Le Vignoble
- Le Conseil Municipal ne préempte pas.

Clôture de la séance à 21h31

CHILLY-LE-VIGNOBLE, le 9 mars 2020

Le Maire,



Philippe GRICOURT

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS :

CROISSANT A	CHAMBARD F
DUBOIS F	MEGARD J absente
JAILLET J absent	QOCHIH Z
NOUVELOT C absent	PASCOA J
PETITJEAN B absente	SAFFREY C
WOLFF JC	